

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DRH 33** Avenant relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé ou CESU préfinancés dans le cadre de l'octroi de prestations sociales et lancement du marché à bons de commande de fourniture de CESU « garde d'enfant ».

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu la délibération 2012 DRH 17 approuvée lors des séances du Conseil de Paris des 6 et 7 février 2012 et portant approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) ou de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés dans le cadre de l'octroi de prestations sociales accordées aux agents de la Ville et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2012 DA 40 approuvée lors des séances du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2012 et portant approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour les achats de fournitures, de services et de travaux recouvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de la Ville, et de l'Établissement Public des Musées « Paris Musées » ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché à bons de commande de fourniture de CESU « garde d'enfant » et de gestion du dispositif pour les agents de la Ville de Paris, du Département de Paris et de l'Établissement Public Paris Musées , pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe et le contenu de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Département de Paris relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé ou de chèques emploi service universel préfinancés dans le cadre de l'octroi de prestations sociales destinées aux agents de la Ville et du Département de Paris.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre des groupements visés ci-dessus le principe et les modalités de passation d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à un marché à bons de commande de fourniture de CESU « garde d'enfant » et de gestion du dispositif pour les agents de la Ville de Paris, du Département de Paris et de l'Établissement Public Paris Musée.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande de fourniture de CESU « garde d'enfant » et de gestion du dispositif pour les agents de la Ville de Paris, du Département de Paris et de l'Établissement Public Paris Musées, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans;

Article 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les comptes de natures 6228 : "Divers, rémunération d'intermédiaires et honoraires" (chapitre 011), et 6713 : "secours et dots" (chapitre 67), rubriques diverses, au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sous réserve de décision de financement.